



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 70 – SEPTEMBRE 2015

PUBLICATION : 16 SEPTEMBRE 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

SEPTEMBRE 2015

N° 70

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 Arrêté du 14 septembre 2015 portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n° SI2010-10-26-0030 PREF du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté n° SI2011-04-06-0060 PREF du 6 avril 2011 déclarant d'utilité publique la restauration immobilière de plusieurs immeubles sis 22 rue François Morel, place Mirabeau et 94 rue Grande, rue Petite et rue Beaujeu sur le territoire de la commune de Pertuis, dit- « l'îlot de la Reine Jeanne »

PAGE 3 Arrêté prescrivant à Grand Delta Habitat la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique dans le cadre de la rénovation des cinq tours de La Barbière

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS

PAGE 5 Arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 autorisant le 11ème rallye régional et le 2ème rallye régional VHC de Sarrians les 24 et 25 octobre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 20 Arrêté portant modification des membres du comité technique de la DDCCS de Vaucluse

PAGE 22 Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 août 2015 désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCCS de Vaucluse

PAGE 24 Arrêté du 15 septembre 2015 portant agrément de l'unité locale d'Orange de l'association Croix-Rouge française pour la réalisation de la domiciliation des personnes sans domicile stable

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 29 Arrêté préfectoral complémentaire portant prescriptions complémentaires relatives à la réalisation d'une inspection et de travaux correctifs sur le seuil dit de "Galas" à FONTAINE DE VAUCLUSE

PAGE 34 Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000, des travaux de réhabilitation pour l'accessibilité au handicap d'un cheminement existant de l'arboretum sur la commune de Jonquières

PAGE 37 Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour l'acquisition d'un bien sis à Morières-les-Avignon, lieu-dit « Les Craoux » en application de l'article L.120-1 du code de l'urbanisme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

PAGE 40 arrêté autorisant le transport et la présentation au public de spécimens naturalisés d'espèces protégées de la faune sauvage

PAGE 45 Arrêté du 15 septembre 2015 autorisant une manifestation avicole et ornithologique du 19 au 20 septembre 2015 à Carpentras

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAGE 47 Délégation de signature du responsable du Service des impôts des particuliers (SIP) de Cavailon en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PAGE 50 Délégation de signature du responsable du centre des impôts fonciers (CDIF) d'Avignon en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

PAGE 52 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SAS LA
MAISON DE MARTINE – AVIGNON

PAGE 54 Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des emplois de services à la personne de
la SAS LA MAISON DE MARTINE – AVIGNON

PAGE 57 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de Mme GUEYRAUD
Carine – Auto-entrepreneur – VILLELAURE

PAGE 59 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de M. PIZZORNO
Ludovic – Entrepreneur Individuel – MALAUCENE

PREFECTURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
ET AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 14 SEP. 2015

portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n° SI2010-10-26-0030 PREF du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté n°SI2011-04-06-0060 PREF du 6 avril 2011 déclarant d'utilité publique la restauration immobilière de plusieurs immeubles sis 22 rue François Morel, place Mirabeau et 94 rue Grande, rue Petite et rue Beaujeu sur le territoire de la commune de Pertuis, dit « l'îlot de la Reine Jeanne »

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2010-10-26-0030 PREF du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté n°SI2011-04-06-0060 PREF du 6 avril 2011 déclarant d'utilité publique la restauration immobilière de plusieurs immeubles sis 22 rue François Morel, place Mirabeau et 94 rue Grande, rue Petite et rue Beaujeu sur le territoire de la commune de Pertuis ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » pour l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis ;

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement pour l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis, conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 21 mai 2015 sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière des immeubles sis « îlot de la Reine Jeanne » à Pertuis ;

.../...

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Services de l'État en Vaucluse – Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

— A —

Vu le courrier de la présidente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 1^{er} juillet 2015 sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière des immeubles sis « îlot de la Reine Jeanne » à Pertuis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant qu'à ce jour le projet de restauration immobilière n'est pas achevé ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre et les circonstances de fait et de droit n'ont pas subi de modifications substantielles ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'opération ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, chargé de mission,

ARRÊTE

Article 1er : Sont prorogés, pour une durée de cinq ans à compter du 26 octobre 2015, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée, au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, par arrêté préfectoral n° SI2010-10-26-0030 PREF du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté n°SI2011-04-06-0060 PREF du 6 avril 2011, concernant la restauration immobilière de plusieurs immeubles sis 22 rue François Morel, place Mirabeau et 94 rue Grande, rue Petite et rue Beaujeu sur le territoire de la commune de Pertuis dit « l'îlot de la Reine Jeanne ».

Cet arrêté bénéficie également à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », concessionnaire de l'opération en cause.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le président du Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet chargé de mission, Madame la Sous-Préfète d'Apt, Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, Monsieur le Président de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et Monsieur le Maire de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, chargé de mission,



Julien ANTHONIOZ-BLANC



PREFET DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ

prescrivant à Grand delta habitat la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique dans le cadre de la rénovation des cinq tours de La Barbière

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-3-1, R. 111-48 et R.111-49 ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu la saisine du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Avignon en date du 11 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation conduit par Grand delta habitat se situe dans le périmètre de la zone de sécurité prioritaire ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les opérations de rénovation et d'aménagement du quartier de La Barbière sont soumises à la réalisation préalable d'une étude de sûreté et de sécurité publique.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa date de publication et dans un délai de deux mois d'un :

- recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08,

- 3 -

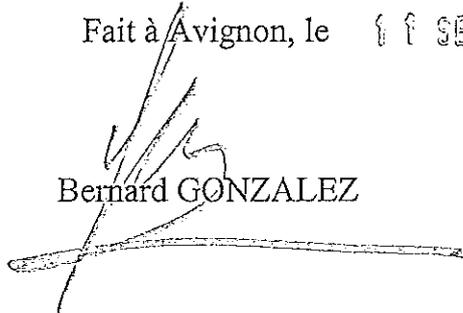
Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères 30000 NIMES).

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 11 SEP. 2015


Bernard GONZALEZ

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS



PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-préfecture de Carpentras

Réglementation

ARRETE PREFECTORAL

DU 11 SEPTEMBRE 2015

portant autorisation d'organiser une manifestation automobile
intitulée « 11^{ème} Rallye régional + 2^{ème} Rallye Régional VHC de Sarrïans »
les 24 et 25 Octobre 2015

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 Décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA

2000 ;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Août 2015 modifiant l'arrêté du 10 Juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

Vu la demande présentée le 31 Juillet 2015 par le président de l'association « ASA Méditerranée » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 24 et 25 Octobre 2015 une épreuve automobile intitulée « 11^{ème} Rallye régional + 2^{ème} Rallye Régional VHC de Sarrians », sur le territoire de l'arrondissement de Carpentras ;

Vu les règlements particuliers et les règles techniques de sécurité établis par les organisateurs ;

Vu l'attestation d'assurance établie le 2 Septembre 2015 par la société d'assurances MMA IARD Assurances Mutuelles, sis 8 Rue Malautière à Dieulefit – 26220, certifiant que cette épreuve est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives ;

Vu les avis favorables du Président du Conseil départemental de Vaucluse (ARD Carpentras et Vaison-la-Romaine), du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (Groupement Comtat Ventoux), du directeur départemental de la Cohésion Sociale, du commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Montoux, du commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras et du Président du SMAEMV ;

Vu le permis d'organisation de la FFSA sous le numéro R 352 enregistré le 8 Juillet 2015 ;

Vu les avis favorables des maires de Sarrians, Crillon-le-Brave, Loriol-du-Comtat, Saint-Pierre de Vassols, Modène, Carpentras, Le Barroux, Suzette, Malaucène, Bédoin, Lafare, Beaumes-de-Venise et Vacqueyras ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière du 8 Septembre 2015 ;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association « ASA Méditerranée » est autorisée à organiser un rallye automobile dénommé « 11^{ème} Rallye régional + 2^{ème} Rallye Régional VHC de Sarrians » le samedi 24 Octobre 2015 de 13h à 19h et le dimanche 25 Octobre 2015 de 7h à 18h sur les communes de Sarrians, Crillon-le-Brave, Loriol-du-Comtat, Saint-Pierre de Vassols, Modène, Carpentras, Le Barroux, Suzette, Malaucène, Bédoin, Lafare, Beaumes-de-Venise et Vacqueyras.

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions légales citées en visa et du respect des conditions prescrites par les règlements de la fédération française des sports automobiles.

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité du demandeur, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- les reconnaissances sont prévues le samedi 17 Octobre 2015 et le vendredi 23 Octobre 2015 de 8h à 19h ;
- les vérifications administratives et techniques auront lieu le samedi 24 Octobre 2015 de 7h30 à 11h45 ;
- le nombre de participants est de 150 pilotes maximum (130 modernes + 20 VHC) et 8 véhicules d'accompagnement,
- cette manifestation devrait accueillir entre 300 et 500 spectateurs maximum,
- la remise des prix aura lieu à la salle des fêtes Frédéric Mistral à Sarrians à 18h.

Le rallye représente un parcours de 155 kms divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 épreuves spéciales :

Samedi 24 Octobre 2015 : 1^{ère} étape

Départ de la 1^{ère} étape à 14h30 à partir du parc fermé du Domaine Fontaine du Clos de Sarrians et retour vers 16h au même endroit :

- ES 1 (départ 15h05) : Sarrians – Vignes de Vacqueyras (7 kms).

Dimanche 25 Octobre 2015 : 2^{ème} étape

Départ de la 2^{ème} étape à 7h30 à partir du parc fermé du Domaine Fontaine du Clos de Sarrians et retour vers 15h au même endroit :

- ES 2 (départ 8h25) - ES 5 (départ 12h21) : Sarrians – Vignes de Vacqueyras (7 kms X 2) ;
- ES 3 (départ 9h23) - ES 6 (départ 13h14) : Suzette-Malaucène (4,3 kms X 2) ;
- ES 4 (départ 9h51) - ES 7 (départ 13h42) : La Madeleine RD 19 (5,2 kms X 2).

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de la manifestation sur les parcours des épreuves spéciales mais également sur les parcours de liaison.

Les organisateurs devront disposer d'un (des) arrêté(s) temporaire(s) de la circulation, pris par les autorités compétentes, pour toute privatisation, même partielle, des voies ouvertes à la circulation publique.

Une ou plusieurs zones de stationnement devront être prévues pour le remisage de la totalité des véhicules des spectateurs attendus. Ces zones devront se trouver à une distance de sécurité suffisante par rapport au parcours des concurrents. Le stationnement des participants, accompagnateurs et spectateurs devra être assuré en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et non sur les abords des routes départementales. Tout feu à l'intérieur des zones de stationnement sera interdit.

Les zones réservées aux spectateurs devront être conformes aux règles techniques et de sécurité des rallyes automobiles notamment au niveau du positionnement et de la mise en sécurité de celles-ci.

Article 2 :

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation sportive.

Les organisateurs devront :

- Sur les parcours de liaison entre les épreuves spéciales (lors de la course et des reconnaissances) et aux abords des parcs assistance, les concurrents devront respecter strictement les prescriptions du code de la route et les mesures de circulation qui pourront éventuellement être prises par les maires lors de la traversée des communes, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique ; Les RD 52, RD 21 et voie communale (ex-RD 950) entre Sarrians et la RD 107 classées itinéraire BIS ne seront en aucun cas perturbées ;
- Les pilotes devront être attentifs et prudents au niveau de la voie rapide de Carpentras en direction de la RD 974 vers Bédoin ;
- Les épreuves spéciales devront se dérouler sur routes fermées à la circulation publique ; Les organisateurs devront donc déposer une demande d'arrêté réglementant la circulation et se conformer aux prescriptions qui lui seront imposées ;
- Des déviations de la circulation devront être mises en place par l'organisateur, à sa charge, conformément aux prescriptions des arrêtés de circulation, par la mise en place de panneaux de signalisation sur l'itinéraire dans les deux sens de circulation au moins une demi-journée avant le déroulement de l'épreuve ;
- Réaliser un état des lieux des RD empruntées avant le déroulement de l'épreuve et prendre attache avec M. Milhe au 06.71.26.86.18 ;
- Nettoyer la chaussée et ses accotements à la fin de l'épreuve et avant la remise en circulation ;
- Fournir, six jours francs avant le début de la manifestation, la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité, adresse de domicile et notamment le numéro d'inscription de leur véhicule (tel qu'il sera ensuite reporté sur chacun des véhicules correspondants) en application de l'article A. 331-18 (9°) du Code du Sport.

Article 3 :

Les organisateurs ont prévu le dispositif de sécurité suivant :

- Pour le samedi, il y aura 1 VSAV, 1 VSR et 1 médecin urgentiste et pour le dimanche, il y aura 3 VSAV, 2 VSR et 3 médecins urgentistes ;
- Des commissaires de course avec liaison radio HF et téléphones portables ;
- Extincteurs.

Ils devront compléter ce dispositif de sécurité par la mise en place à leurs frais des moyens de sécurité suivants :

Pour chaque épreuve spéciale :

† Spécifiquement pour la sécurité des concurrents, des organisateurs et des commissaires, les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente,

† d'une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent, qui sera utilisée afin de prévenir les sapeurs pompiers de tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours,

† des extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg répartis dans chaque spéciale, ainsi qu'au parc de regroupement des engins et servis par du personnel qualifié,

† Avant le début de l'épreuve, l'organisateur devra s'assurer de l'efficacité de son dispositif d'arrêt immédiat des véhicules lancés dans l'épreuve en cas d'urgence.

Article 4 :

Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation.

Tout sera mis en œuvre pour éviter l'écoulement des fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la récupération d'hydrocarbures ; le lavage des véhicules sera prohibé.

La pose du balisage devra être faite dans les 48h avant l'épreuve et l'enlèvement complet du balisage dans les 24h suivant la fin de l'épreuve.

Le balisage devra être amovible (rubans, flèches cartonnées, piquets amovibles), aucune peinture sur arbres, rochers, sol etc ... ne sera tolérée, pas de fixation par clous sur les arbres ou panneaux de signalisation.

Les commissaires de course dont la liste est annexée au présent arrêté, sont chargés de faire respecter les règlements et mesures de sécurité prévues par le règlement de la manifestation, sur l'ensemble de l'épreuve. Ils sont identifiables par leurs chasubles de couleur de classe 2 et notamment au niveau des intersections, des carrefours giratoires et des points particuliers significatifs.

Dans l'accomplissement de leur mission, ils sont tenus de se conformer aux instructions des membres de forces de police ou de gendarmerie présents sur les lieux auxquels ils rendent compte des incidents éventuels.

Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...).

Des sanitaires en nombre suffisant, seront mis à la disposition des concurrents et du public.

Article 5 :

Les maires des communes concernées peuvent, s'ils le jugent nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de leur commune, lors de cette manifestation.

Les organisateurs devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 6 :

Il est formellement interdit :

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve ;
- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 7 :

Nul ne pourra, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts occasionnés.

Les organisateurs devront avoir obtenu au préalable l'autorisation des propriétaires des terrains privés concernés par la manifestation.

Article 8 :

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant chaque épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

Article 10 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Article 12 :

Le sous-préfet de Carpentras, les maires de Sarrians, Crillon-le-Brave, Loriol-du-Comtat, Saint-Pierre de Vassols, Modène, Carpentras, Le Barroux, Suzette, Malaucène, Bédoin, Lafare, Beaumes-de-Venise et Vacqueyras, le Président du conseil départemental de Vaucluse (ARD Carpentras et Vaison-la-Romaine), le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie

et de secours (Groupement Comtat Ventoux), le directeur départemental de la Cohésion sociale, le commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Montoux, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras et le Président du SMAEMV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au Président de l'Association « ASA Méditerranée », chargé de prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus..

Fait à Carpentras, le 11 Septembre 2015

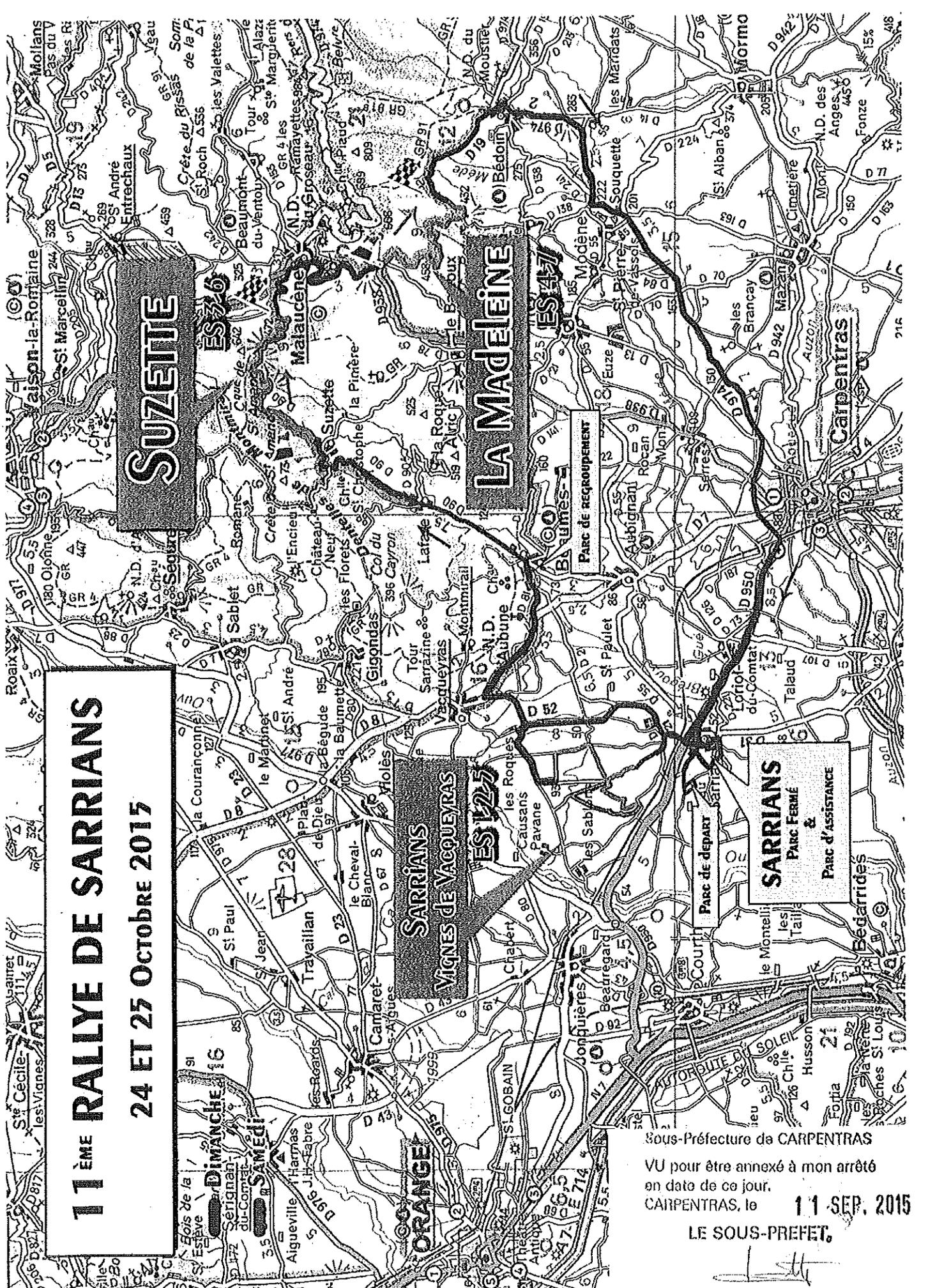
Pour le préfet,
Le sous-préfet de Carpentras



Jean-François MONIOTTE

11^{ÈME} RALLYE DE SARRIANS

24 ET 25 OCTOBRE 2017



Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

CARPENTRAS, le 11 SEP. 2015

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTE



11^{ème} rallye Régional de SARRIANS
24 & 25 oct 2015

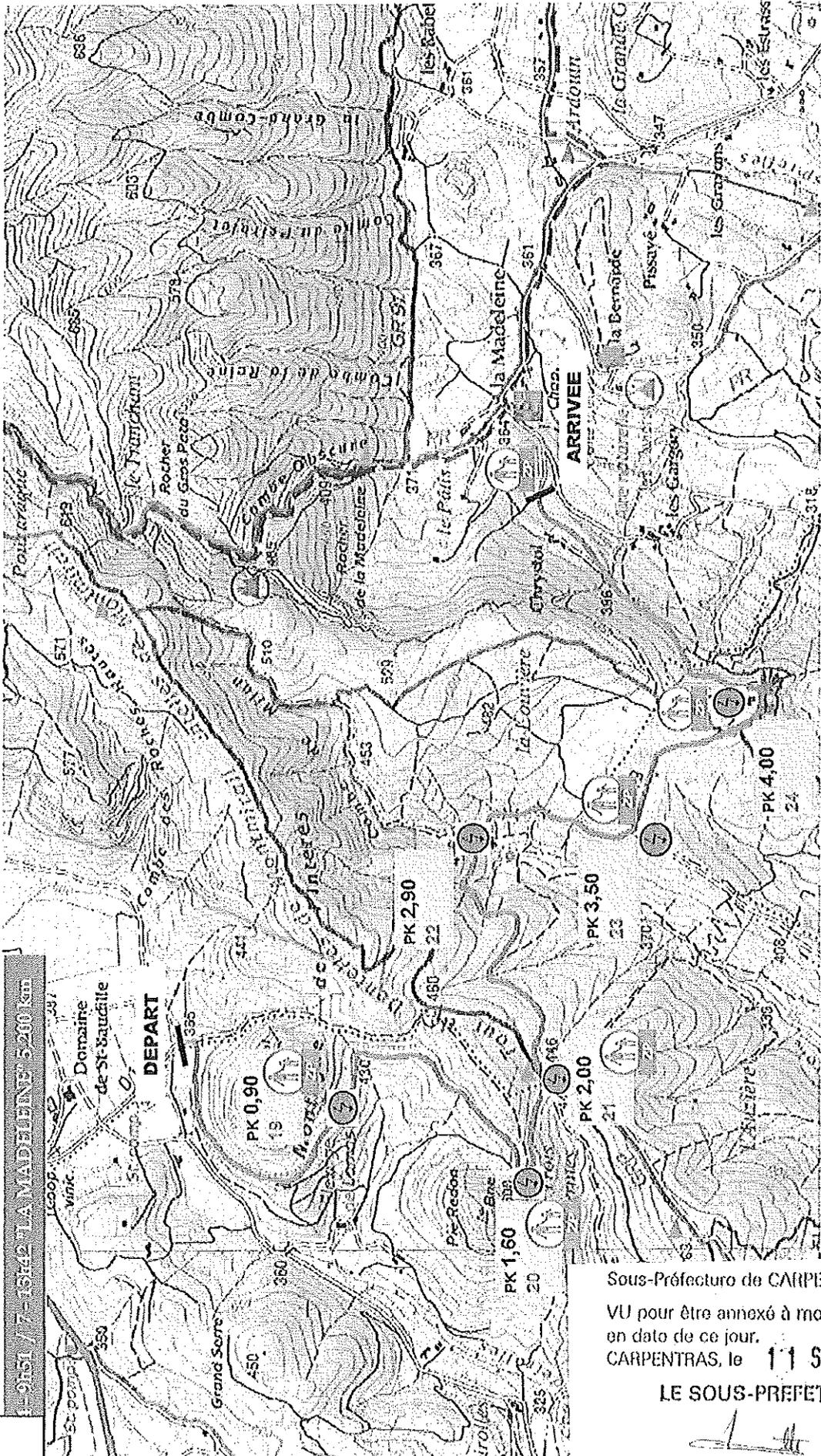


FFSAV

N° 0851 / 7 - 1542 LA MADELEINE 5400 km

Domaine de St-Baudille

DEPART



Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

CARPENTRAS, le **11 SEP. 2015**

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTE

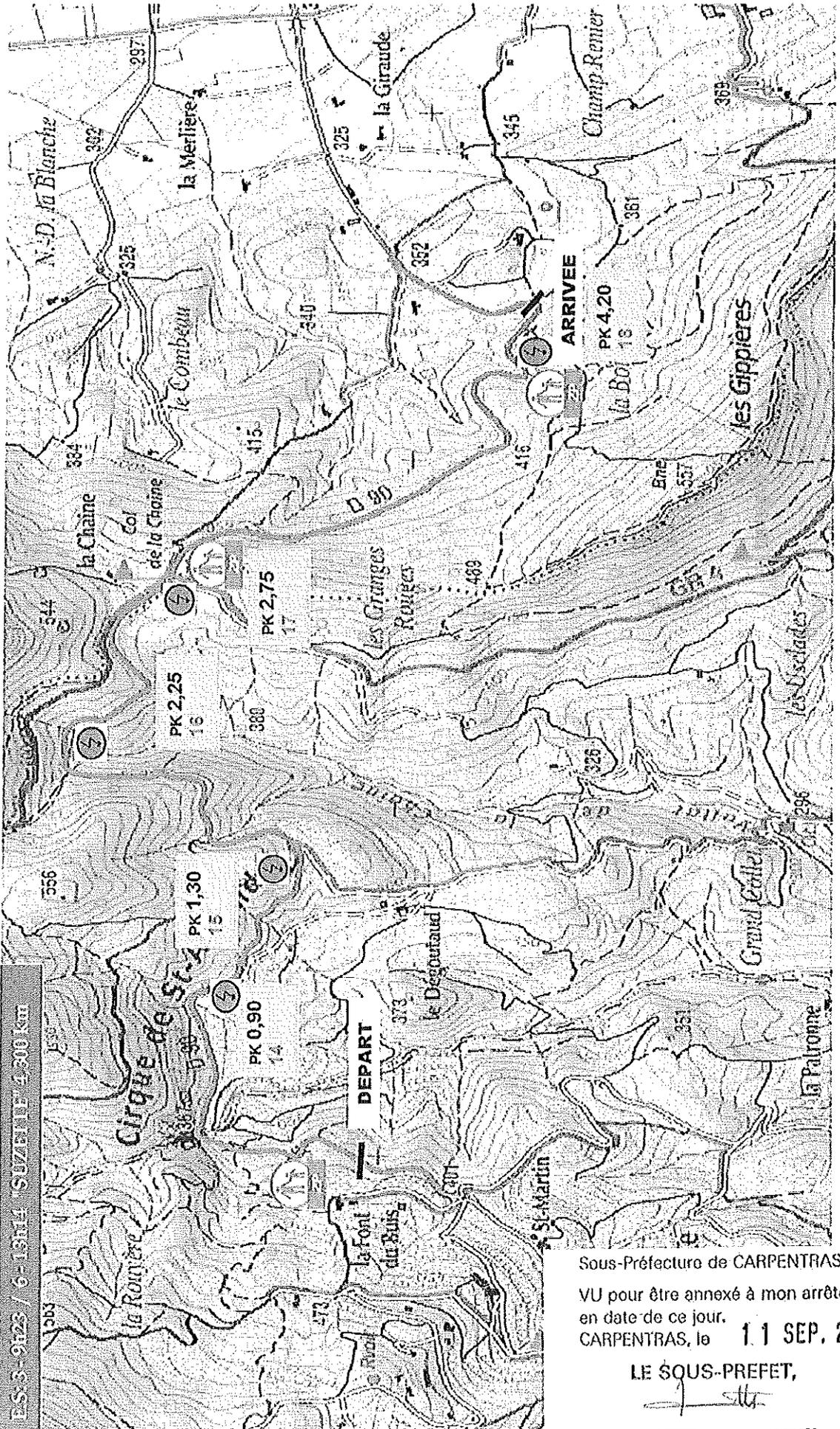


11^{ème} rallye Régional de SARRIANS
24 & 25 oct 2015

FFSA

Association
Rallye de Sarrisans

ES-3-9r22 / 6-18r14 / GUYERIE 4200 km



Sous-Préfecture de CARPENTRAS
 VU pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour.
 CARPENTRAS, le **11 SEP. 2015**

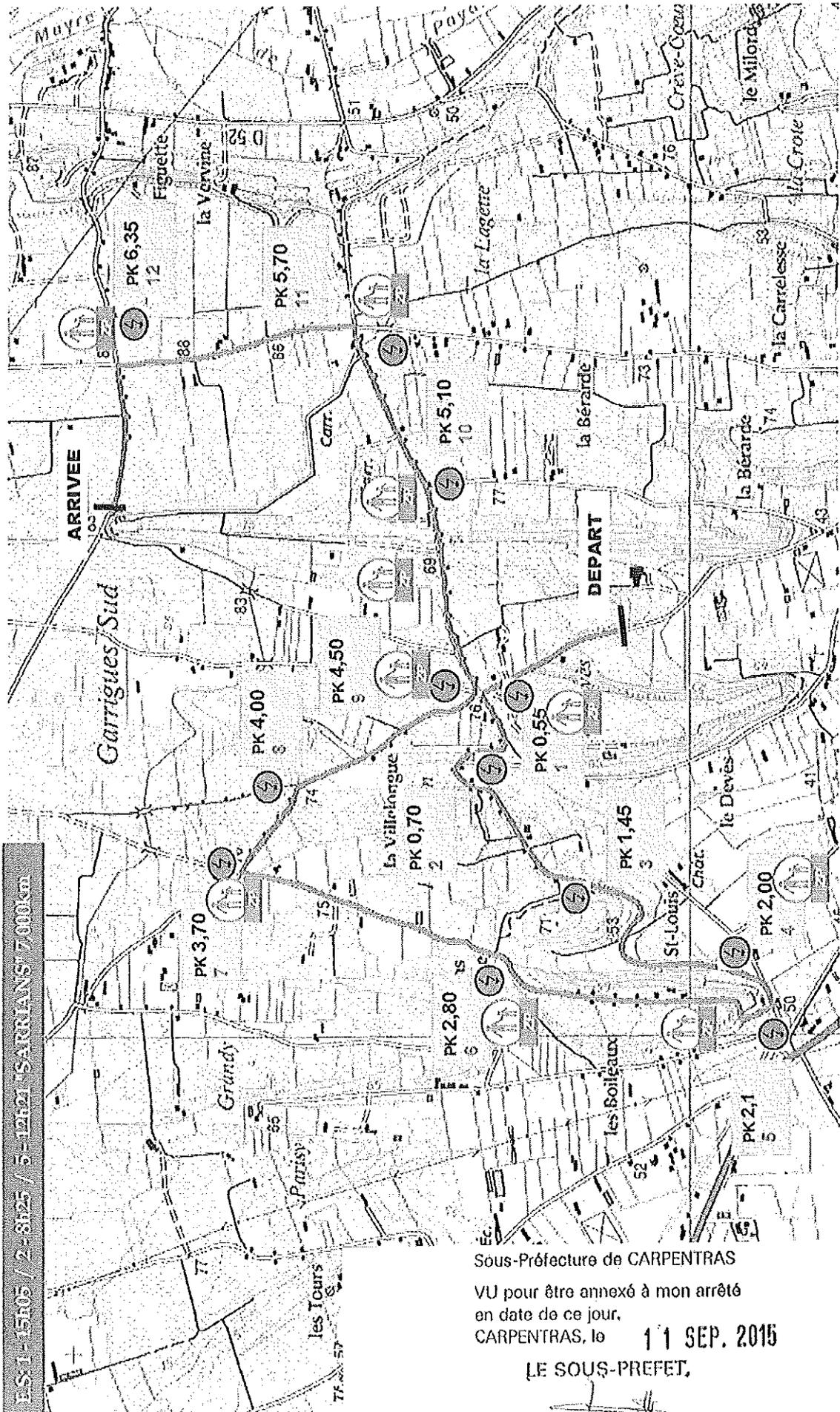
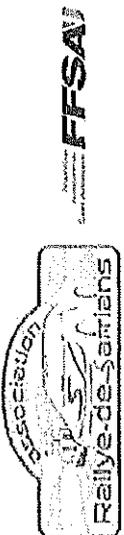
LE SOUS-PREFET,

J. Moniotte

Jean-François MONIOTTE



11^{ème} rallye Régional de SARRIANS
24 & 25 oct 2015



ES 1-15105 / 2-3525 / 5-12521 SARRIANS 7 000 km

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour.

CARPENTRAS, le **11 SEP. 2015**

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTE

11ème RALLYE de SARRIANS

LE SOUS-PREFET,

Etape 1 : Samedi 24 OCTOBRE 2015

Levier du samedi :

CH ES	Lieu	ES DISTANCE	Union	Total	Temps Imparti	Heure 1ère voiture
		Distance	Distance	Distance		
	Départ Etape 1					
	Sortie parc fermé Domaine Fontaine du Clos - SARRIANS					
CH 0	Polygone de course Domaine Fontaine du Clos - SARRIANS					14h30
CH 0A	Entrée parc d'assistance, externe gare de SARRIANS		1,100	1,100	6mn	14h35
	ASSISTANCE A (20mn) PARKING de l'ancienne Gare				20mn	
CH 0B	Sortie parc d'assistance, externe gare de SARRIANS					14h55
CH 1A	Route de La Brunady (au niveau du domaine LA BRUHÉLLE)		1,900	3,000	7mn	15h02
	NEUTRALISATION		0,120	3,120	3mn	15h05
ES 1	'SARRIANS-VIGNES DE VACQUEYRAS' (entre les poteaux EDF)	7,600		10,720		
AES 1	Route du Prieuré (50 mètres le chemin de la Grasse)					
CH 1A	Entrée parc de regroupement Boulevard Théodore AUBANEL		8,600	19,320	20mn	15h25
	FIN DE LA 1ère Etape					

JEUFRANÇOIS MONIOTTE

2ème Etape : Dimanche 25 OCTOBRE 2015

1ère SECTION :

CH 1B	Sortie parc de regroupement Bd Aubanel SARRIANS					7h30
CH 1C	Entrée parc d'assistance, externe gare de SARRIANS		0,600	19,920	6mn	7h35
	ASSISTANCE D (40mn) PARKING de l'ancienne Gare					
CH 1D	Sortie parc d'assistance, externe gare de SARRIANS				40mn	8h15
CH 2	Route de La Brunady (au niveau du domaine LA BRUHÉLLE)		1,900	21,820	7mn	8h22
	NEUTRALISATION		0,120	21,940	3mn	8h25
DES 2	'SARRIANS-VIGNES DE VACQUEYRAS' (entre les poteaux EDF)	7,900		29,840		
AES 2	Route du Prieuré (50 mètres le chemin de la Grasse)					
CH 2A	Entrée parc de regroupement Place du Marché à Beaunes de Venise		8,300	37,140	20mn	8h45
	REGROUPEMENT Place du marché BEAUNES DE VENISE (30mn)				30mn	

2ème SECTION :

CH 2B	Sortie parc de regroupement BEAUNES DE VENISE					9h05
CH 3	Après le village de Suzette direction Mazaux (au niveau du parking)		8,000	45,140	15mn	9h20
	NEUTRALISATION		0,220	45,360	3mn	9h23
DES 3	SUZETTE MAU AUGÈNE	4,300		49,660		
AES 3	Village à gauche (pays)					
CH 4	D19 au niveau de 'le bas de'		8,400	58,060	25mn	9h48
	NEUTRALISATION		0,300	58,360	3mn	9h51
DES 4	'LA MADELEINE' D19	6,600		64,960		
AES 4	D19 (300 m avant la Pileux)					
CH 4A	Entrée parc de regroupement Bd Théodore AUBANEL		25,100	89,060	50mn	10h41
	parc de regroupement Bd Théodore AUBANEL (40 mn)				40mn	

3ème SECTION :

CH 4B	Sortie parc de regroupement Bd Aubanel SARRIANS					11h41
CH 4C	Entrée parc d'assistance, externe gare de SARRIANS		0,900	89,960	6mn	11h47
	ASSISTANCE D (35mn) PARKING de l'ancienne Gare				25mn	
CH 4D	Sortie parc d'assistance, externe gare de SARRIANS					12h11
CH 6	Route de La Brunady (au niveau du domaine LA BRUHÉLLE)		1,900	91,860	7mn	12h18
	NEUTRALISATION		0,120	91,980	3mn	12h21
DES 5	'SARRIANS-VIGNES DE VACQUEYRAS' (entre les poteaux EDF)	7,000		98,980		
AES 6	Route du Prieuré (50 mètres le chemin de la Grasse)					
CH 6A	Entrée parc de regroupement Place du Marché à Beaunes de Venise		8,300	107,280	20mn	12h41
	REGROUPEMENT Place du marché BEAUNES DE VENISE (15mn)				15mn	

4ème SECTION :

CH 6B	Sortie parc de regroupement BEAUNES DE VENISE					12h58
CH 6	Après le village de Suzette direction Mazaux (au niveau du parking)		8,000	115,280	16mn	13h14
	NEUTRALISATION		0,220	115,500	3mn	13h17
DES 6	SUZETTE MAU AUGÈNE	4,300		119,800		
AES 6	Village à gauche (pays)					
CH 7	D19 au niveau de 'le bas de'		8,400	128,200	25mn	13h42
	NEUTRALISATION		0,300	128,500	3mn	13h45
DES 7	'LA MADELEINE' D19	6,600		135,100		
AES 7	D19 (300 m avant la Pileux)					
CH 7A	Entrée parc fermé FRIAL Bd Théodore AUBANEL à SARRIANS		25,300	160,400	45mn	14h27

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

CARPENTRAS, le

11 SEP. 2015

LE SOUS-PREFET,

[Signature]

11^{ème} RALLYE REGIONAL DE SARRIANS

2^{ème} RALLYE DE SARRIANS VHC

24 & 25 octobre 2015



Jean-François MONOTTE

place	1:05	1:00	0:45	0:40	Promo	Observ.	Info Sono	000	00	0	Première voiture VHC	Demière voiture 20 VHC	0	1 ^{ère} voiture	0:30	0:35
Temps avant 1 ^{ère} Voiture																
CH0	13:25	13:30	13:45	13:50	13:51	13:55	14:00	14:05	14:15	14:25	14:30	14:50	14:55	15:05	15:10	15:15
CH0A	13:30	13:35	13:50	13:55	13:56	14:00	14:05	14:10	14:20	14:30	14:35	14:55	15:00	15:10	15:15	15:20
Début de la 2 ^{ème} Etape - Parc Fermé - Domaines FONTAINE DU CLOS - SARRIANS																
CH0B	13:50	13:55	14:10	14:15	14:16	14:20	14:25	14:30	14:40	14:50	14:55	15:15	15:20	15:30	15:35	15:40
CH1 ES	13:57	14:02	14:17	14:22	14:23	14:27	14:32	14:37	14:47	14:57	15:02	15:22	15:27	15:37	15:42	15:47
DES 1 - SARRIANS - VIGNES DE VACQUEBRAS	14:00	14:05	14:20	14:25	14:26	14:30	14:35	14:40	14:50	15:00	15:05	15:25	15:30	15:40	15:45	15:50
CH1A PARC FERMEE	14:20	14:25	14:40	14:45	14:46	14:50	14:55	15:00	15:10	15:20	15:25	15:45	15:50	16:00	16:05	16:10
Fin de la 2 ^{ème} Etape - Entrée Parc Fermé - Bd Théodore Aubanel - SARRIANS																
Début de la 2 ^{ème} Etape - Parc Fermé - Bd Théodore Aubanel - SARRIANS																
CH1B	6:25	6:30	6:45	6:50	6:51	6:55	7:00	7:05	7:15	7:25	7:30	7:50	7:55	8:05	8:10	8:15
CH1C	6:30	6:35	6:50	6:55	6:56	7:00	7:05	7:10	7:20	7:30	7:35	7:55	8:00	8:10	8:15	8:20
Assistance - 40 min - Ancienne gare de SARRIANS																
CH1D	7:10	7:15	7:30	7:35	7:36	7:40	7:45	7:50	8:00	8:10	8:15	8:35	8:40	8:50	8:55	9:00
CH 2	7:17	7:22	7:37	7:42	7:43	7:47	7:52	7:57	8:07	8:17	8:22	8:42	8:47	8:57	9:07	9:17
DES 2 - SARRIANS - VIGNES DE VACQUEBRAS	7:20	7:25	7:40	7:45	7:46	7:50	7:55	8:00	8:10	8:20	8:25	8:45	8:50	9:00	9:10	9:20
CH 2A Entrée Regroupement	7:40	7:45	8:00	8:05	8:06	8:10	8:15	8:20	8:30	8:40	8:45	9:05	9:10	9:20	9:30	9:40
Regroupement - 20 min - Place du Marché à BEAUMES DE VENISE																
CH 2B	8:00	8:05	8:20	8:25	8:26	8:30	8:35	8:40	8:50	9:00	9:05	9:25	9:30	9:40	9:50	10:00
CH 3	8:15	8:20	8:35	8:40	8:41	8:45	8:50	8:55	9:05	9:15	9:20	9:40	9:45	9:55	10:05	10:15
DES 3 - SUZETTE - MALAUCHE	8:18	8:23	8:38	8:43	8:44	8:48	8:53	8:58	9:08	9:18	9:23	9:43	9:48	9:58	10:08	10:18
CH 4	8:43	8:48	9:03	9:08	9:09	9:13	9:18	9:23	9:33	9:43	9:48	10:08	10:13	10:23	10:33	10:43
DES 4 - LA MADELINE	8:46	8:51	9:06	9:11	9:12	9:16	9:21	9:26	9:36	9:46	9:51	10:11	10:16	10:26	10:36	10:46
CH 4A Entrée Regroupement	9:36	9:41	9:56	10:01	10:02	10:06	10:11	10:16	10:26	10:36	10:41	11:01	11:06	11:16	11:26	11:36
Regroupement - 60 min - Place Théodore Aubanel à SARRIANS																
CH 4B	10:56	10:41	10:56	11:01	11:02	11:06	11:11	11:16	11:26	11:36	11:41	12:01	12:06	12:16	12:21	12:31
CH 4C	10:41	10:46	11:01	11:06	11:07	11:11	11:16	11:21	11:31	11:41	11:46	12:06	12:11	12:21	12:31	12:41
Assistance - 25 min - Ancienne gare de SARRIANS																
CH 4D	11:06	11:11	11:26	11:31	11:32	11:36	11:41	11:46	11:56	12:06	12:11	12:31	12:36	12:46	12:56	13:06
CH 5	11:13	11:18	11:33	11:38	11:39	11:43	11:48	11:53	12:03	12:13	12:18	12:38	12:43	12:53	13:03	13:13
DES 5 - SARRIANS - VIGNES DE VACQUEBRAS	11:16	11:21	11:36	11:41	11:42	11:46	11:51	11:56	12:06	12:16	12:21	12:41	12:46	12:56	13:06	13:16
CH 5A Entrée Regroupement	11:36	11:41	11:56	12:01	12:02	12:06	12:11	12:16	12:26	12:36	12:41	13:01	13:06	13:16	13:26	13:36
Regroupement - 15 min - Place du Marché à BEAUMES DE VENISE																
CH 5B	11:51	11:56	12:11	12:16	12:17	12:21	12:26	12:31	12:41	12:51	12:56	13:16	13:21	13:31	13:41	13:51
CH 6	12:06	12:11	12:26	12:31	12:32	12:36	12:41	12:46	12:56	13:06	13:11	13:31	13:36	13:46	13:56	14:06
DES 6 - SUZETTE - MALAUCHE	12:09	12:14	12:29	12:34	12:35	12:39	12:44	12:49	12:59	13:09	13:14	13:34	13:39	13:49	13:59	14:09
CH 7	12:34	12:39	12:54	12:59	13:00	13:04	13:09	13:14	13:24	13:34	13:39	13:59	14:04	14:14	14:24	14:34
DES 7 - LA MADELINE	12:37	12:42	12:57	13:02	13:03	13:07	13:12	13:17	13:27	13:37	13:42	14:02	14:07	14:17	14:27	14:37
CH 7A Entrée parc final	13:22	13:27	13:42	13:47	13:48	13:52	13:57	14:02	14:12	14:22	14:27	14:47	14:52	15:02	15:12	15:22
Fin du RALLYE - Entrée Parc Fermé - Bd Théodore Aubanel - SARRIANS																

Samedi 24 octobre 2015

dimanche 25 octobre 2015

Liste des Commissaires Rallye de Sarrians

Noms:	Prénoms:	N° de licence:
ARTILLAN	Lucien	154869
BASSOT	Gérard	219629
BASSOTTI	Elisabeth	196336
BAUDIN	Antoine	223435
BERNARD	Jean-Yves	152564
BERNARDI	Gabrielle	54730
BERNARDI	Jean-Michel	112398
BERTHELOT	Jacky	53383
BICHAT	Marc	122552
BORG	Jean-Claude	4038
BOUILLET	Erwan	218246
BOUREBRAB	Sandrine	207785
BOURRIE	Jean-Louis	183870
BOYAC	Alain	223750
BRESSON	Michel	39681
CALZETTA	Carole	162045
CASTELLAN	Gillaume	208659
CHAPILLON	Jean-Pierre	172392
CHAPILLON	Annie	219640
COFINET	Pivier	215995
COMETTO	Christiane	15018
COMETTO	René	15017
CRASSOUS	Pascal	3577
DAMBRUN	Jean-Pierre	101074
DEMACON	Stéphanie	212173
DEPREZ	Brüno	22701
DEVRIESE	Jean-Luc	37766
DION	Bernard	1584
DOS SANTOS	Francisco	119771
DOS SANTOS	Victor	164112
DOUZON	André	152645
DOUZON	Josy	197170
DUFFES	Joël	190468
EYRAUD	Pierre-Nicolas	222700
FONTANNET	René	11300
FONTANNET	Suzanne	11301
FOPPOLI	Emille	222146
FOPPOLI	Jean-Pierre	212174
FOTIA	Jullen	130082
FOURNIER	Alain	4095
FRANCOIS	Jean-Louis	200043
FRANCOIS	Mado	204115
GAUTHIER	Jacques	35196
GIELY	Robert	27437
GIRARDO	Anthony	214910

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.
CARPENTRAS, le **11 SEP. 2015**

LE SOUS-PREFET,



Jean-François MONIOTTE

GRUET	Christian	8950
GUERIN	Paul-Jean	
GUIRAUDOU	Daniel	220531
GUYON	Sylvie	153064
HUBART	Cathy	152602
JACQUIERI	Sandrine	150675
KHARBOUCHE	Nadine	172891
KHARBOUCHE	Phillippe	155849
LAMBERT	Pascal	5490
LAN	Jean-Pierre	203401
LEGENBRE	Laurent	1499
LEGENBRE	Méllssa	156099
LEMOSSÉ	Elisabeth	132281
MACE	Jacqueline	53382
MANNA	Jean-Claude	149765
MARTIN	André-Jean	211715
MARTINENGO	Gilles	23318
MENESES	Joao	142723
MICHELARD	Jérôme	209741
MIGLIARINA	Yves	161634
MILLO	Robert	221034
MONTILLET	Marie-Jo	1489
MOUNIER	Benoit	228277
PAOLINI	Sébastien	164543
PERONNET	Christlan	178758
PEYRONEL	Eric	171576
PEYRONEL	Martine	205733
PEZ	Didier	216342
PIN	Jean-Claude	28176
PIZZORNO	Léopold	22923
PRATVIEL	Gérard	217366
REY	Guy	48603
REYNAUD	Monique	215432
ROUSTAN	Monique	16971
SYLVESTRE	Jean-Louis	207400
TELLENE	Rony	171251
TORRES	Jean-Pierre	1831
TORRES	Cathy	
TRIPUDI	Alain	177413
TRIPUDI	Martine	175413
TSAKIROPOULOS	Christlan	139558
VEDRINE	Evelyne	206342
VERONESI	Jean-Francois	133230
WAXIN	Romain	219541

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

CARPENTRAS, le 11 SEP. 2015

LE SOUS-PREFET,


Jean-François MONIOTTE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

DIRECTION
Pôle administration générale
Affaire suivie par : L.RIEU / S. CUEVAS
Téléphone : 04.88.17.86.24 / 86.13
Télécopie : 04.88.17.86.99
dd84-rh@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

Portant modification des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse

Le Directeur départemental de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2014203-005 du 22 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2015065-0001 du 6 mars 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 portant modification des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

Vu le courrier en date du 9 septembre 2015 relatif à un changement de représentants du personnel FO,

ARRETE

.../...

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2015065-001 du 6 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse :

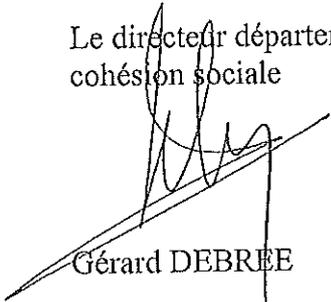
En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme BLUA Gisèle, FO	Mme LALLEMANT Stéphanie, FO
M. SILVA Roger, FO	Mme VIDAL Florence, FO
Mme Sylvette TURCO, CGT	Mme Sabine LE QUINIO, CGT
UNSA – représentant titulaire non désigné	UNSA – représentant suppléant non désigné

Article 2 :

Le mandat des nouveaux membres entrera en vigueur à la signature du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 10 SEP. 2015

Le directeur départemental de la
cohésion sociale



Gérard DEBREE



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

DIRECTION
Pôle administration générale
Affaire suivie par : Laurence RIEU/Sabine CUEVAS
Téléphone : 04.88.17.86.24/86.13
Télécopie : 04.88.17.86.99
dd84-ressources-communication@sante.gouv.fr

ARRETE

Portant modification de l'arrêté du 4 août 2015 désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE DE VAUCLUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 juin 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 4 août 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

VU le courrier en date du 9 septembre 2015 relatif à un changement de représentants du personnel FO,

ARRETE

.../...

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle aux Services de l'Etat en Vaucluse
Direction Départementale de la Cohésion Sociale - 84905 AVIGNON Cedex 9 - Tél. : 04.88.17.84.84 - Télécopie 04.88.17.86.99
mél : ddcs84-direction@vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 4 août 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse :

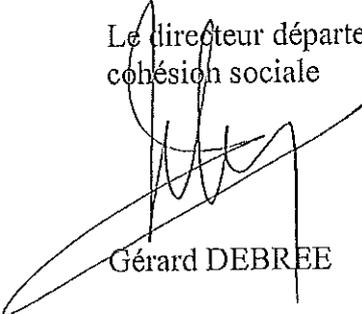
En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme BLUA Gisèle, FO	Mme LALLEMANT Stéphanie, FO
M. SILVA Roger, FO	Mme VIDAL Florence, FO
Mme LE QUINIO Sabine, CGT	M. ALBAR Robert, CGT
UNSA représentant non désigné	UNSA représentant non désigné

ARTICLE 2 :

Le mandat des nouveaux membres entrera en vigueur à la signature du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 10 SEP. 2015

Le directeur départemental de la
cohésion sociale



Gérard DEBREE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service urgence sociale et logement adapté
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04 88 17 86 31
Télécopie : 04 88 17 86 99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant agrément de l'unité locale d'Orange de l'association Croix-Rouge française
pour la réalisation de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU les articles L.252-2, L.264-1 à L.264-10 et D.264-1 à 15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);
- VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance, modifié par les décrets n°2005-859 du 28 juillet 2005 et 2009-404 du 15 avril 2009 ;
- VU le décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire Cerfa n°13482*02 « Attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 19 février 2010 et du 14 mars 2012 portant agrément de la Croix-Rouge pour la réalisation de la domiciliation dans la délégation locale d'Orange ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012279-0005 du 5 octobre 2012 portant renouvellement de l'agrément de la délégation locale Croix-Rouge d'Orange pour la réalisation de la domiciliation ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0022 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Gérard DEBREE, directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse du 11 août 2015 ;
- CONSIDERANT** la demande en date du 05 septembre 2015 de M. le Président de l'Unité locale d'Orange de l'association Croix-Rouge française en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour la réalisation de la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse.

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle aux Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale de la Cohésion Sociale – 84 905 Avignon cedex 9 – Téléphone : 04 88 17 84 84 – Télécopie : 04 88 17 86 99
Courriel : ddes-direction@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'unité locale d'Orange de l'association Croix-Rouge française est renouvelé pour réaliser la domiciliation des personnes sans domicile stable, à l'exception des demandeurs d'asile et des personnes relevant de l'aide médicale de l'État, dans les locaux sis 8 place des Cordeliers à Orange (84100).

ARTICLE 2 :

L'agrément est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent acte. L'activité de domiciliation doit être réalisée dans le respect du cahier des charges annexé.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes, cedex 09.

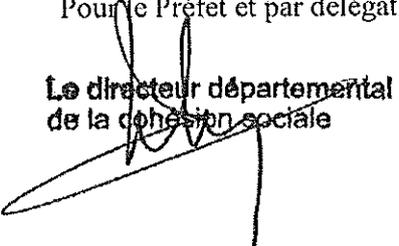
ARTICLE 4 :

Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **15 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

**Le directeur départemental
de la cohésion sociale**


Gérard DEBREE

Cahier des charges pour la mission de domiciliation des personnes sans domicile stable

Textes de référence :

- Article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Articles L.251-1 à L.251-3, L.252-1 à L.252-5 et L.264-1 à L.264-10, L.312-1 et D.264-1 à 15 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Article D. 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Décret n°54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance, modifié par les décrets n°2005-859 du 28 juillet 2005 et 2009-404 du 15 avril 2009 ;
- Décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

L'agrément est obligatoire pour les organismes qui souhaitent mener une activité de domiciliation. Il constitue un acte de reconnaissance par l'État que l'organisme demandeur remplit bien les conditions requises pour assurer la mission de domiciliation.

La demande d'agrément doit obéir au présent cahier des charges. Il peut être renouvelé au terme de trois ans.

1. Les critères d'attribution de l'agrément

1.1. L'agrément peut être accordé :

aux organismes à but non lucratif qui justifient depuis un an au moins d'activités dans un des domaines suivants :

- lutte contre les exclusions ;
- accès aux soins ;
- hébergement, accueil d'urgence ;
- soutien, accompagnement social, adaptation à la vie active ou insertion professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ;
- action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées ;
- accueil des demandeurs d'asile ;
- aux services sociaux des Conseils généraux ;
- aux établissements mentionnés au 8° de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les organismes qui ont été agréés pour procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

1.2. Les associations doivent être régulièrement déclarées, conformément à la loi du 1er juillet 1901, et à jour de leurs obligations déclaratives. Elles doivent fournir leur rapport annuel d'activité et leurs comptes annuels. Leur aptitude à assurer la mission de domiciliation sera analysée, ainsi que la réalité de leur structure, l'adéquation de leurs infrastructures, de l'équipement et des moyens humains mis à disposition (personnel suffisant en qualité et en quantité), des moyens financiers durablement disponibles et d'un dispositif permettant d'assurer le suivi des dossiers dans le temps.

2. Les procédures qui doivent être mises en place par les organismes

2.1. Vis-à-vis des personnes domiciliées

2.1.1. Éléments relatifs à l'élection de domicile

L'organisme qui sollicite un agrément doit :

- accepter d'exercer la mission domiciliation à titre gratuit ;
- vérifier que le demandeur remplit les conditions fixées par l'article L.251-1 du Code de l'action sociale et des familles, et a une présence géographique correspondant à l'agrément délivré ;
- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur durant lequel seront présentées des règles de procédure issues du règlement intérieur.

Cet entretien s'inspire de la pratique de nombreux organismes. Il a d'abord pour objet d'informer l'intéressé sur la domiciliation, sur les droits auxquels elle donne accès et sur les devoirs qu'elle entraîne (notamment l'obligation de relever son courrier à minima une fois tous les trois mois). En fonction du projet social de l'organisme, il peut être l'occasion d'identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, de l'orienter dans ses démarches, voire d'engager une démarche d'insertion.

L'entretien doit aussi porter sur la situation du demandeur en matière de domiciliation : il convient en effet de demander à l'intéressé s'il n'est pas déjà domicilié auprès d'un CCAS ou CIAS ou d'un organisme agréé et s'il n'est pas déjà en possession d'une attestation d'élection de domicile en cours de validité qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée. Dans l'hypothèse où l'intéressé disposerait d'une attestation en cours de validité délivrée par un autre organisme, il est souhaitable d'expliquer à la personne les inconvénients de lieux de domiciliation multiples (multiplication des attestations, multiplication des déplacements, risque de ne pas relever son courrier à temps, moins bonne qualité du suivi social) – cf. 3.1. de la circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable – ;

- s'engager à utiliser l'attestation d'élection de domicile conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire Cerfa n°13482*02 « Attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable.
- mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes ;
- apporter assistance aux demandeurs dans la constitution de leur dossier de domiciliation ;
- prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur, notamment de procéder au retrait de l'attestation lorsqu'ils ont connaissance du fait que la personne dispose d'un domicile stable.

2.1.2. Éléments relatifs au courrier de la personne domiciliée

Les organismes doivent assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux. À cette fin, ils doivent mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance.

Cette obligation consiste à recueillir les courriers postaux adressés aux personnes domiciliées et à en assurer la conservation tout en veillant à préserver le secret postal. Les organismes ne sont en revanche pas tenus de faire suivre la correspondance vers le lieu où est situé temporairement l'intéressé. S'agissant des courriers avec accusés de réception, la mission se limite à la réception des avis de passage (cf. 2.2.2.a. de la circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable).

L'organisme peut passer une convention ou un arrangement écrit avec les services postaux dès lors que le volume de la correspondance le nécessiterait. Dans cette hypothèse, l'organisme doit faire mention de cette convention ou de cet arrangement lors de sa demande d'agrément.

2.2. Vis-à-vis de l'administration ou des organismes payeurs

L'organisme domiciliataire doit s'engager à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation.

À cet égard, il doit :

- transmettre chaque année au représentant de l'État dans le département un rapport sur son activité de domiciliation : nombre de domiciliations en cours, nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année et nombre de radiations, moyens matériels et humains, les conditions de mise en œuvre du cahier des charges. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'État au plus tard le 31 janvier suivant l'année écoulée.
- informer régulièrement les organismes de sécurité sociale concernés et le Président du Conseil Général des décisions d'attribution et de retrait d'élection de domicile. En effet, l'article D. 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale, précise que l'organisme agréé doit communiquer aux organismes de sécurité sociale et au Président du Conseil Général concerné une copie des attestations d'élection de domicile qu'ils ont délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation, dès lors que les intéressés ont donné leur accord en ce sens ;
- d'adresser au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément une demande de renouvellement qui devra comprendre a minima une évaluation de l'activité de domiciliation pour la période considérée au regard des engagements fixés par le présent cahier des charges. Vous pourrez également à cette occasion préciser les perspectives envisagées pour votre activité.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean – Noël BARBE
Tél : 04 88 17 85 69
Courriel : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr
Dossier n° 84-2015-00148

ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE du 04 SEPTEMBRE 2015
portant prescriptions complémentaires
relatives à la réalisation d'une inspection et de travaux correctifs
sur le seuil dit « de Galas »

Commune de FONTAINE DE VAUCLUSE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6 ainsi que les articles R. 214-1 à R. 214-104 ;
- VU la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU l'arrêté n° 4134 portant règlement d'eau pour la micro-centrale dite de « Galas » ;
- VU l'arrêté n° 3451 modifiant l'arrêté n° 4134 portant règlement d'eau pour la micro centrale dite de « Galas » ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Vaucluse dans sa séance du 16 juillet 2015 ;
- VU le projet d'arrêté adressé à la SARL « Jean ARNAUD et Cie » en date du 21 juillet 2015 ;

VU le courrier de Monsieur le préfet de Vaucluse en date du 04 juin 2015 par lequel il informe la SARL « Jean ARNAUD et Cie » de la prise d'un arrêté complémentaire portant sur la réalisation d'un diagnostic de stabilité de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que l'article R. 214-17 permet au préfet de prendre des arrêtés complémentaires ;

CONSIDERANT les incidents qui se sont déroulés sur l'aval de l'ouvrage et notamment l'accident dont a été victime un kayakiste le 05 mai 2015 ;

CONSIDERANT l'article L. 211-1 alinéa II du code de l'environnement qui prévoit que la gestion équilibrée doit permettre de satisfaire les exigences en matière de santé, salubrité et sécurité civile ;

CONSIDERANT la présence d'un sous-cavement sous la dalle servant de dissipateur d'énergie en aval du seuil de Galas et dont l'importance est aujourd'hui inconnue ;

CONSIDERANT la présence de nombreux ouvrages hydrauliques immédiatement en amont du seuil de Galas dont la tenue pourrait être remise en cause en cas de rupture ;

CONSIDERANT le courriel du 07 août 2015 par lequel le pétitionnaire avise le service de police de l'eau de l'indisponibilité des entreprises ;

SUR proposition de M. le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

A R R Ê T E

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

L'arrêté n° 4134 en date du 04 décembre 1984 portant règlement d'eau relatif à la micro-centrale dite de « Galas » à FONTAINE DE VAUCLUSE est complété par les prescriptions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Réalisation d'une inspection de l'ouvrage

La SARL « Jean ARNAUD et Cie » doit faire réaliser une inspection du seuil en rivière installé au lieu-dit « Galas » permettant de dériver les eaux vers l'usine hydroélectrique du même nom.

Cette inspection portera notamment sur les sous-cavements de l'ouvrage (seuil et passe à poissons). Elle devra déterminer les zones de cavités et proposer les mesures correctrices nécessaires ainsi que le planning des opérations.

Outre, l'inspection des maçonneries, une évaluation de la fonctionnalité des vannes et de la vantellerie sera réalisée.

ARTICLE 2 : délais

A l'issue de cette inspection, un rapport sera transmis à Monsieur le préfet de Vaucluse faisant état des constats et des mesures de remédiation ; ce rapport devra être transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Au vu des mesures proposées et du parti d'aménagement, le permissionnaire déposera s'il y a lieu et en préalable aux travaux, un dossier réglementaire conformément aux dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Titre II – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3 : Changement de bénéficiaire – modification des installations

En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande, le nouveau bénéficiaire devra en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou aménagements.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 4 : Accident – Incident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages ou aménagements et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 de ce même code.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le titulaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 5 : Contrôles

Le pétitionnaire sera tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au code de l'environnement dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

Il fournira en outre les pièces et justificatifs dont ceux-ci pourraient avoir besoin pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 6 : Respect et évolution de la réglementation

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

Les présentes prescriptions ne le dispensent pas de respecter les règles de l'art, les mesures de sécurité, le code du travail, les autres réglementations relatives à l'urbanisme que son activité ou les travaux pourraient nécessiter.

ARTICLE 7 : Publication

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de FONTAINE DE VAUCLUSE.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Vaucluse ainsi qu'une publication sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes :

– par son bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification qui lui a été faite,

– par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté en mairie concernée. Ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, lorsque cette mise en service n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions en mairie concernée.

ARTICLE 9 : Exécution

- le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- le directeur départemental des territoires,
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- le maire de Fontaine de Vaucluse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire : la SARL « Jean ARNAUD et Cie »,

et transmis pour information :

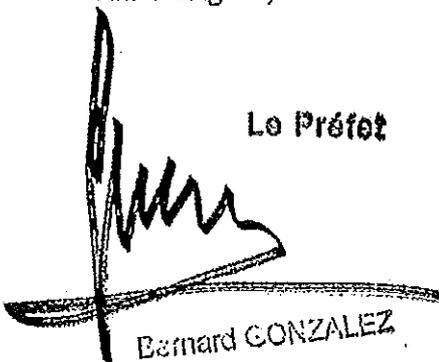
- au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- au président du syndicat mixte du bassin versant des Sorgues.

04 SEP. 2015

Fait à Avignon, le

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Préfet



Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau et Milieux Naturels
Affaire suivie par : Christine Lafolie
Tél : 04 88 17 85 93
Courriel : christine.lafolie@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000, des travaux de réhabilitation pour l'accessibilité au handicap d'un cheminement existant de l'arboretum sur la commune de Jonquières.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive CEE 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune sauvage ;

VU la décision de l'Union Européenne du 28/03/2008 désignant le site Natura 2000 « L'OUVEZE ET LE TOULOURENC », comme site d'intérêt communautaire ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4, R.414-23 à R414-24 ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 modifié relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2010 désignant le site Natura 2000 « L'OUVEZE ET LE TOULOURENC » comme zone spéciale de conservation ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013156-0008 du 5 juin 2013, fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 relative aux travaux de réhabilitation pour l'accessibilité au handicap d'un cheminement existant de l'arboretum de Jonquières, réalisée par le département de Vaucluse, porteur du projet ;

VU la consultation du public du 10 juillet 2015 au 1 août 2015 sans aucune observation ;

CONSIDÉRANT que le projet se trouve en partie en site Natura 2000 « ZSC : L'Ouvèze et le Toulourenc » ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à affecter le site Natura 2000 de façon significative ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est le département de Vaucluse, représenté par le président du conseil départemental.

ARTICLE 2 : Conditions de l'autorisation et lieu des travaux

La présente autorisation est valable pour les travaux de réhabilitation pour l'accessibilité au handicap d'un cheminement existant de l'arboretum de Jonquières, sur la période de septembre 2015 à avril 2016.

ARTICLE 3 : Travaux

Les travaux devront respecter les adaptations et mesures de réduction prévues dans l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les différentes localisations de travaux.

ARTICLE 4 : Contrôles

Les services de la police de l'environnement peuvent à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés afin de vérifier le respect de l'autorisation délivrée.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 14 SEP. 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Gonzalez', written over a vertical line that serves as a signature separator.

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service ville logement habitat
Affaire suivie par : Dominique Vian
Tél : 04 88 17 82 95
Télécopie : 04 88 17 87 92
Courriel :
dominique.vian@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour l'acquisition d'un bien
sis à Morières-les-Avignon, lieu-dit « Les Craoux »
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la circulaire du 21 février 2012, relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014199-0008 du 18 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.309-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Morières-les-Avignon ;

VU la délibération n° 03 en date du 03 juillet 2012 instituant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 11 en date du 04 mars 2014 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain en supprimant la zone relative à l'aménagement de l'éco-quartier « les Oliviers » du champ d'application ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Célia MAGNAN, notaire à LE THOR, représentant Madame ALLIAUD Chantal, reçue en mairie le 10 juillet 2015 et portant sur la vente d'une propriété non bâtie située au lieu-dit « Les Craoux » à Morières-les-Avignon, cadastrée BS 276, d'une emprise de 2 289 m² selon la description figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU la demande unique de communication de documents en date du 20 août 2015 ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction ;

VU les documents adressés en retour par l'intéressé par courrier en date du 31 août 2015, reçu le 2 septembre 2015 par le titulaire du droit de préemption ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de ce bien, situé au lieu-dit « Les Craoux » à Morières-les-Avignon, cadastré BS 276, participe à la réalisation d'opérations en lien avec la production de logements locatifs sociaux afin de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

CONSIDÉRANT le délai d'un mois à compter de la réception de la demande unique des documents par le titulaire du droit de préemption ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté se situe au lieu-dit « Les Craoux » à Morières-les-Avignon, cadastré BS 276,

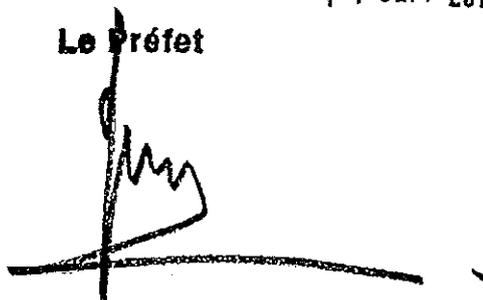
ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Avignon, le 11 SEP. 2015

Le Préfet

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**



Bernard GONZALEZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Santé et Protection animale
Affaire suivie par : fred
Tél : 04 88 17 88 21
Télécopie : 04 88 17 88 98
Courriel ddpp@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2015-

Arrêté du 10 septembre 2015 autorisant le transport et la présentation au public
de spécimens naturalisés d'espèces protégées de la faune sauvage par la
Collectivité Territoriale de la ville de Sorgues

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de
la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 421-1 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des
dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 code de l'environnement portant sur des
espèces de faune et de flore sauvages protégées modifié,

VU la demande d'autorisation déposée par l'organisateur en date du 7 septembre 2015,

VU le décret du 11 février 2015, publié au journal officiel du 13 février 2015, portant
nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 du 2 mars 2015, et notamment son article 2,
donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de
la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015064-0006 donnant subdélégation de signature de la directrice
départementale de la protection des populations ;

CONSIDERANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur et apporte
toutes les garanties de sécurité pour la préservation des spécimens.

ARRETE

Article 1er :

La Collectivité Territoriale de la Ville de Sorgues est autorisée à transporter et à exposer au public des spécimens naturalisés d'espèces de la faune sauvage protégées, fournis par le muséum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence et mentionnés sur la liste en annexe du présent arrêté, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, au cours de l'animation pédagogique dans le cadre de la fête de la science du 1^{er} au 24 octobre 2015.

Article 2 :

La présente autorisation de transport et d'exposition est délivrée à compter du 10 septembre 2015 pour une période allant du 11 septembre 2015 au 30 octobre 2015,

Article 3 :

La collectivité territoriale de la Ville de Sorgues désigne par lettre de mission faisant référence à la présente autorisation, pour chaque transport et exposition, le responsable de la présentation des spécimens au public.

Article 4 :

Les spécimens seront exposés sous vitrine dans différents espaces du pôle et mis en place par les animateurs du muséum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence.

Article 5 :

Seule la version publiée au journal officiel fait foi.

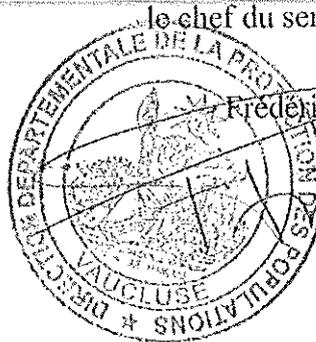
La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse, le Maire de la Ville de Sorgues sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Registre des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 10 septembre 2015

Pour la directrice départementale de la
protection des populations et par
délégation,

le chef du service Santé et Protection
Animales

Frédéric POUDEVIGNE



Liste des Objets prêtés

Nom de l'objet - collection	Nombre	Localisation	N° Inventaire	Commentaires	Dimensions		Valeur Assurée
					Longueur	Largeur x hauteur (L x P x H)	
Grand-duc d'Europe	1	Barida	VE.2002.3.2		55 x 36 x 49	480 €	
Chevêche d'Afrique	1	Barida	VE.2008.6.1		14 x 14 x 34	290 €	
Chouette hulotte	1	Barida	VE.1.1991.4		20 x 26 x 49	265 €	
Effraie des clochers	1	Barida	VE.2003.11.1		32 x 30 x 46	303 €	
Fou de bassan	1	Barida	VE.2002.8.1		69 x 31 x 54	400 €	
Perdrix rouge	1	Barida	VE.2006.9.2		31 x 16 x 20	280 €	
Perdrix grise	1	Barida	VE.2011.7.1		20 x 12 x 23	295 €	
Perdrix bartavelle	1	Barida	VE.2011.6.1		26 x 14 x 27	280 €	
Bécasse des blés	1	Barida	VE.2009.3.1		19 x 14 x 12	210 €	
Fuligule morillon	1	Barida	VE.2000.18.1		27 x 18 x 25	250 €	
Sarcelle d'hiver	2	Barida	VE.1999.22885 VE.1999.2289.6		39 x 28 x 28	500 €	
Canard siffleur	1	Barida	VE.1999.2292.1		33 x 25 x 36	250 €	
Canard colvert	1	Barida	VE.2011.62.2		36 x 17 x 33	250 €	
Huppe fasciée	1	Barida	VE.2003.4.1		23 x 12 x 32	180 €	
Martinet noir	1	Barida	VE.2003.29.1	En vol	24 x 32 x 14	230 €	
Pic vert	1	Barida	VE.2000.14.1		32 x 25 x 32	190 €	
Vanneau huppé	1	Barida	VE.2003.3.1		22 x 18 x 27	190 €	
Huîtrier pie	1	Barida	VE.1898.562.1		31 x 18 x 35	400 €	
Pigeon ramier	1	Barida	VE.2003.9.1		39 x 24 x 47	265 €	

Bécasse des bois	1	Banda	VE.2006.11.1	34 x 10 x 15	400 €
Courlis cendré	1	Banda	VE.1999.2293.1	41 x 17 x 45	250 €
Combattant varié	1	Banda	VE.2011.82.3	22 x 14 x 22	230 €
Bergeronnette grise	1	Banda	VE.2003.34.1	15 x 15 x 15	350 €
Tarier pâle	1	Banda	VE.2003.42.1	13 x 6 x 12	230 €
Loricé d'Europe	1	Banda	VE.1.1183.2	20 x 8 x 22	230 €
Mésange charbonnière	1	Banda	VE.2003.46.1	13 x 6 x 13	230 €
Étourneau unicolore	1	Banda	VE.2015.1.19	14 x 14 x 37	300 €
Grive draine	1	Banda	VE.1898.1471.2	18 x 8 x 24	230 €
Pie-grièche grise	1	Banda	VE.1898.1683.4	20 x 3 x 24	300 €
Pinson des arbres	1	Banda	VE.1.1752.4	11 x 6 x 15	300 €
Chardonneret élégant	1	Banda	VE.1898.1774.1	8 x 6 x 14	230 €
Bruant zizi	1	Banda	VE.2006.1.5	18 x 10 x 36	300 €
Grosbec casse-noyaux	1	Banda	VE.1898.1815.2	13 x 6 x 18	480 €
Grand corbeau	1	Banda	VE.1.1259.3	43 x 20 x 42	190 €
Ceai des chênes	1	Banda	VE.2000.15.1	30 x 14 x 29	215 €
Pie bavarde	1	Banda	VE.2000.19.1	48 x 14 x 32	180 €
Râle des genêts	1	Banda	VE.2000.2.1	21 x 9 x 22	280 €
Marouette ponctuée	1	Banda	VE.2005.31.1	18 x 13 x 15	500 €
Vautour fauve	1	Banda	VE.2002.9.1	90 x 50 x 60	330 €
Vautour pernoptère	1	Banda	VE.2000.7.1	50 x 27 x 56	570 €
Aigle de bonelli	1	Banda	VE.2003.27.1	62 x 36 x 68	720 €
Circète Jean le Blanc	1	Banda	VE.2011.11.1	61 x 150 x 27	370 €
Buse variable	1	Banda	VE.2002.7.1	45 x 25 x 40	360 €
Milan noir	1	Banda	VE.2003.23.1	69 x 30 x 35	455 €
Épervier d'Europe	2	Banda	VE.2003.21.1 VE.2003.22.1	31 x 37 x 46	

Autour des palombes	1	Barida	VE.1991.3.1	30 x 24 x 60	
Bondrée apivore	1	Barida	VE.2002.11.1	27 x 28 x 50	380 €
Faucon sacre	1	Barida	VE.2005.32.1	26 x 18 x 58	440 €
Tragopan de temminck	1	Barida	VE.2013.124.14	42 x 20 x 39	1955 €
Faisan doré	1	Barida	VE.2011.82.10	87 x 20 x 36	230 €
Autruche d'Afrique	1	Barida	VE.2005.23.1	180 x 80 x 212	8000 €
Parroquet Jaco	1	Barida	VE.2013.124.7	28 x 17 x 36	645 €
Cacatoès rosaboin	1	Barida	VE.2013.124.5	24 x 12 x 34	586 €
Amazona acourou	1	Barida	VE.2013.124.11	22 x 17 x 36	645 €
Canard mandarin	1	Barida	VE.2011.82.5	55 x 34 x 32	200 €
Sarcelle élégante	1	Barida	VE.2011.82.9	27 x 15 x 23	150 €
Calao bicorne	1	Barida	VE.2011.9.1	44 x 37 x 68	670 €
Manchot de Magellan	1	Barida	VE.2003.47.1	28 x 27 x 40	800 €
TOTAL	60				29159 €

Nom & Signature du Responsable
 Lu & Approuvé, le 24/9/2015

[Signature]

Le Conservateur en Chef
 V. CHEVALAN

Nom & Signature Emprunteur
 Lu & Approuvé, le / /2015

[Signature]
 L'Adjointe de la
 aux Affaires Culturelles
 Florence Bricini



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Santé et Protection Animales

Affaire suivie par : Sandrine
SEGRESTAIN

Tél : 04 88 17 88 26

Courriel :
sandrine.segrestain@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 15 septembre 2015
Autorisant une manifestation avicole et ornithologique
du 19 au 20 septembre 2015 à CARPENTRAS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté ministériel modifié du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2008 qualifiant le niveau du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° EXT 2004-07-08-0630-DDSV du 8 juillet 2004 fixant les conditions de participation des oiseaux et rongeurs à toutes manifestations, concours, expositions ou rassemblements organisés dans le département de Vaucluse ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ BLANC en qualité de Préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2015-061-0016 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2015-064-0006 du 5 mars 2015 donnant subdélégation de signature de Madame Agnès BREFORT, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse ;

VU la demande d'autorisation déposée par l'organisateur en date du 21 août 2015

CONSIDERANT qu'il importe à cette occasion de prendre toutes mesures utiles de police sanitaire afin de prévenir la diffusion de maladies réputées contagieuses ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La manifestation avicole qui, à la demande de Monsieur FRANCOIS BRIFFA président de l'Association Provence Ornithologie doit se tenir du 19 au 20 septembre 2015 au salon AVICORAMA à CARPENTRAS (84200), est autorisée, sous réserve du respect des mesures sanitaires et de protection animale énoncées par les articles 3 à 21 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2004 susvisé, dont copie est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sur proposition de l'organisateur, le Docteur Stéphane THUILLIER, vétérinaire à 136 avenue de la libération 84270 VEDENE, est responsable de la surveillance sanitaire de cette manifestation. Ses honoraires sont à la charge de l'organisateur. Ses missions sont définies par les articles 11 à 16 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2004.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, en cas de non respect des règles élémentaires de police sanitaire ou de protection animale, ou d'évolution défavorable de la situation sanitaire locale ou nationale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation d'ordre strictement sanitaire et de protection animale ne dispense pas le requérant des autres autorisations administratives qui lui seraient éventuellement nécessaires pour organiser sa manifestation.

ARTICLE 5 : M. le sous préfet de Carpentras, M. le Maire de Carpentras, M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Mme la Directrice départementale de la protection des populations et le vétérinaire sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 15 septembre 2015
Pour la directrice départementale de la
protection des populations et par
délégation,

le chef du service Santé et Protection
Animales-Pôle Environnement


Frédéric BOUDEVIGNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE CAVAILLON**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CAVAILLON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sans objet

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

FERRARI Isabelle	TREMIER Evelyne
------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUILLE Patrick	GIRARD Pierre	ROBERT Pascal
DUNEZAT Bernadette	LAMPS Olivier	
DURAND Thierry	PHILIP Laurence	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARBUD Gisèle	NADAL Agnès	VALENTIN Delphine
COQUELET Isabelle	PLASSCHAERT Christine	VIGIER Lydie
EPAILLY Emmanuel	RASCLE Carole	YBANEZ Arnaud
GIUFFRIDA Ghislaine	RIEU Corinne	
KIELIJAN Sylvie	ROCHE Barbara	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERRARI Isabelle	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	12 mois	15 000 €
TREMIER Evelyne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	12 mois	15 000 €
KHALI Aimé	Huissier des finances publiques	3 000 €	6 mois	3 000 €
BLOVAC Annick	Contrôleuse principale	3 000 €	6 mois	3 000 €
COURRANCON Magali	Contrôleuse principale	3 000 €	6 mois	3 000 €
D'AVISTER - PORTE Nathalie	Contrôleuse principale	3 000 €	6 mois	3 000 €
BOSANSKY Jason	Contrôleuse des finances publiques	3 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOURDON Sandrine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 000 €
BOUDON Sylvie	Agente principale	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAUCLUSE

A CAVAILLON, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick BOUVIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS D'AVIGNON
Cité administrative – Avenue du 7^{ème} Génie
CS 90043
84098 AVIGNON CEDEX 9

Le responsable du centre des impôts fonciers d'Avignon

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- M Alain CLEMENT
- M Patrick GRANIER

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- M Philippe BERNET
- Mme Marie-Christine BOURENE
- M Guy BURRALLO
- M David CAPPEAU
- M Marc CHABAUD
- Mme Mireille COMMUNE
- M Franck CORNIC
- M Pierré GAUJAL

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

- M Ronan GUEGUEN
- Mme Catherine PAREAU
- M Martial REY
- M Gilbert SAT
- Mme Marilyn FOL

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Mme Nathalie ABRARD-PARIZET
- Mme Aurélie CHAIX-GOASDOUE
- Mme Jacotte CLEMENT-CARAIKAKIS
- M Christophe COCULA
- Mme Lisa COLLIN
- Mme Michelle COUTELLE
- Mme Patricia DAVAINÉ
- Mme Annie DURIEUX
- Mme Christine JORET
- Mme Martine KUZNIAK
- M Jérôme MASEDA
- Mme Annie RUIZ

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

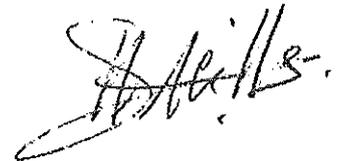
- M Alain CLEMENT
- M Patrick GRANIER
- Mme Marie-Christine BOURENE

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Avignon, le 01/09/2015
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Jean-Paul TREILLES
Inspecteur divisionnaire



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**UNITE TERRITORIALE DE LA
DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 85
Courriel :
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP519917488
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 31/08/2015 par Mme Martine COMMANDRE Directrice de la SAS LA MAISON DE MARTINE, sise à 1 BD Jacques Monod – 84000 AVIGNON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SAS LA MAISON DE MARTINE, sous le n° SAP519917488, à compter du 13/09/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'**exclusion de toute autre** :

- **Garde d'enfants plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Soutien scolaire**
- **Cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses**
- **Assistance informatique et Internet**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative**
- **Accompagnement des enfants plus de 3 ans**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 11 septembre 2015

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Territoriale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à
l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine
PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel :
marie.christine.perrin@dircecte.gouv.fr

ARRETE DU 11/09/2015

Portant renouvellement d'agrément au titre des emplois de services à la personne,

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment les articles L7231-1 et L7231-2 du code du travail,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (chapitre VI – services à la personne - article 31) et notamment les articles L7232-1 à L7232-9 du code du travail

Vu le Décret N° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le Décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par, la SAS LA MAISON DE MARTINE – 1 BD Jacques Monod – 84000 AVIGNON le 08/09/2015.

Vu l'avis du Conseil Départemental ;

Sur proposition de la Directrice de l'Unité Territoriale de Vaucluse,

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément qualité de la SAS LA MAISON DE MARTINE est renouvelé conformément aux dispositions de l'article R7232-5 du code du travail pour la fourniture des services suivant :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans;
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 2:

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP519917488

Article 3 :

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 13/09/2015.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 4

Les activités citées à l'article 1 s'exercent sur les départements de Vaucluse et du Gard.

Article 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait après information par lettre recommandée avec accusé de réception, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies (activités autres que celles prévues, conditions de travail des salariés, mauvaise qualité des prestations pour les emplois d'aide aux personnes, non-respect du devoir de réserve des salariés, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents, de contrôle d'enquête....).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

Article 6 :

Tout délit relevé par les services de l'Etat notamment en matière du droit du travail de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément.

Article 7 :

La Directrice de l'Unité Territoriale de Vaucluse,
Le Directeur départemental des Finances Publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 11 septembre 2015

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Territoriale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 85
Courriel :
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP813403839
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 15/09/2015 par Mme Carine GUEYRAUD, Auto-entrepreneur, sise à 285 Rue Forbin de Janson – Appt 2 – 84530 VILLELAURE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de GUEYRAUD Carine Auto-entrepreneur, sous le n° SAP813403839, à compter du 15/09/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 15 septembre 2015

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Territoriale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 85
Courriel :
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP795102466
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 08/09/2015 par M. Ludovic PIZZORNO Entrepreneur Individuel, sise à 25 Hameau de Veaux – 84340 MALAUCENE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **PIZZORNO Ludovic Entrepreneur Individuel**, sous le n° SAP795102466, à compter du 08/09/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 15 septembre 2015

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité Territoriale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET